

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: OLYMPEA 10%
UFI	: XXXX-XXXX-XXXX-XXXX

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations conseillées : Bougie parfumante

Utilisations déconseillées : Pas d'informations

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Belgique 070.245.245


## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est considéré comme un mélange. Classification selon les critères du règlement CE 1272/2008.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317
---------------------------------------	------

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)	:						
Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention					
Contient	:	Salicylate de benzyle, 3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol, 1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde, Hexyl 2-hydroxybenzoate, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol, 2-methyl-3-[4-(2-methylpropyl)phenyl]propanal, 3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol, 1,1,2,3,3-pentamethyl-2,5,6,7-tetrahydroinden-4-one, Methyl 2,6,10-trimethylcyclododeca-2,5,9-trienyl ketone, Coumarin, 1,5-Dimethyl-1-vinylhept-4-enyl Acetate, Cinnamyl Alcohol, (3R-(3a,3ab,6a,7b,8aa))-Octahydro-6-methoxy- 3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene, 3-(p-					

	Methoxyphenyl)-2-methylpropionaldehyde, 2.2-Dimethyl-3-(3-methylphenyl)propanol, 3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one, 2H-Indeno[4,5-b]furan, decahydro-2,2,6,6,7,8,8-heptamethyl-, 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one, 5-Methyl-2-Hepten-4-one. Peut produire une réaction allergique.
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	0,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5	0,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B,

	N° REACH: 01-2119969442-31		H317 Aquatic Chronic 3, H412
3,7-Dimethyl-1,6-nonadien-3-ol	N° CAS: 10339-55-6 N° CE: 233-732-6 N° REACH: 01-2119969272-32	0,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0,5	Skin Sens. 1B, H317
Hexyl 2-hydroxybenzoate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6 N° REACH: 01-2119638275-36	0,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
2-methyl-3-[4-(2-methylpropyl)phenyl]propanal	N° CAS: 6658-48-6 N° CE: 229-695-0 N° REACH: 01-2120770116-58	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° REACH: 01-2119474016-42	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

1,1,2,3,3-pentamethyl-2,5,6,7-tetrahydroinden-4-one	N° CAS: 33704-61-9 N° CE: 251-649-3 N° REACH: 01-2119977131-40	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Methyl 2,6,10-trimethylcyclododeca-2,5,9-trienyl ketone	N° CAS: 144020-22-4 N° CE: 482-330-9 N° REACH: 01-2119430466-41	0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Coumarin	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1,5-Dimethyl-1-vinylhept-4-enyl Acetate	N° CAS: 61931-80-4 N° CE: 263-336-9 N° REACH: 01-2120747785-40	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cinnamyl Alcohol	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3 N° REACH: 01-2119934496-29	0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317
(3R-(3a,3ab,6a,7b,8aa))-Octahydro-6-methoxy-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 267-510-5 N° REACH: 01-2120228335-61	0,1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-(p-Methoxyphenyl)-2-methylpropionaldehyde	N° CAS: 5462-06-6 N° CE: 226-749-5 N° REACH: 01-2120629103-67	0,1	Skin Sens. 1B, H317
2,2-Dimethyl-3-(3-	N° CAS: 103694-68-4	0,1	Aquatic Chronic

methylphenyl)propanol	N° CE: 403-140-4 N° REACH: 01-0000015283-75		3, H412 Skin Sens. 1B, H317
3-Methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexenyl)-3-buten-2-one	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	0,1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Pentyl salicylate	N° CAS: 2050-08-0 N° CE: 218-080-2	0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2H-Indeno[4,5-b]furan, decahydro-2,2,6,6,7,8,8-heptamethyl-	N° CAS: 476332-65-7 N° CE: 449-360-4 N° REACH: 01-0000018977-51	0,1	Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	0,01	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
5-Methyl-2-Hepten-4-one	N° CAS: 81925-81-7 N° CE: 600-299-3 N° REACH: 01-2120136879-40	0,01	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1410 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Récupérer le maximum de produit et le stocker dans des récipients hermétiques.

Assurer une aération suffisante.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet à l'égout, ne pas laisser s'écouler les résidus de cire dans les eaux courantes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le maximum de produit et le stocker dans des récipients hermétiques.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Maintenir les lieux propres et ordonnés. Se laver les mains après utilisation, ne pas manger boire et fumer durant l'utilisation.

#### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Température de stockage minimale conseillée : 5°C

Température de stockage maximale conseillée : 35°C

Condition de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes et acides forts

Matières incompatibles : Source d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 12 mois.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Equipements de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : solide

Couleur : Blanchâtre

Odeur : Caractéristique

Point de fusion/point de congélation : 50°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : aucune donnée disponible

Inflammabilité : aucune donnée disponible

Point d'éclair : 200°C

Température d'auto-inflammation : aucune donnée disponible

pH : aucune donnée disponible

Viscosité cinématique : aucune donnée disponible

Solubilité : non soluble

### **9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg
3,7-Dimethyl octa-1,6-diene-3-ol (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)	
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg
Cinnamyl Alcohol (104-54-1)	
DL50 orale	2500 mg/kg
3-(p-Methoxyphenyl)-2-methylpropionaldehyde (5462-06-6)	
DL50 orale	4500 mg/kg
Pentyl salicylate (2050-08-0)	
DL50 orale	2000 mg/kg
2,2-Dimethyl-3-(3-methylphenyl)propanol (103694-68-4)	
DL50 orale	3000 mg/kg
Coumarin (91-64-5)	
DL50 orale	500 mg/kg
1,1,2,3,3-pentamethyl-2,5,6,7-tetrahydroinden-4-one (33704-61-9)	



DL50 orale	2900 mg/kg
1,3-Benzodioxole-5-carboxaldehyde (120-57-0)	
DL50 orale	2700 mg/kg
5-Methyl-2-Hepten-4-one (81925-81-7)	
DL50 orale	1410 mg/kg
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
DL50 orale	2200 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : non classé

Danger par aspiration : non classé

## 11.2. Effets interactifs (pour les mélanges)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 11.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.7. Classe de pollution des eaux**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU**

Non réglementé

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non réglementé

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non réglementé

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non réglementé

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non réglementé

### **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

- Classement du mélange selon CLP déterminé en fonction des données relatives aux composants du mélange.
- En raison de sa forme solide, de son insolubilité et de sa faible dégradabilité, le produit ne présente aucun risque d'écoulement accidentel ou d'ingestion.
- En raison de la consistance solide du produit final, de son exposition limitée dans le temps et du manque de données sur son mélange, les catégories de danger suivantes ne sont pas incluses dans le classement du produit selon le règlement CLP : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4.